

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 1^{er} juillet 2016, 20 heures 30

FIC 2016_MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal, afin de prendre en compte l'état de dégradation du chemin de Chaillargues, décide de modifier le plan de financement du FIC 2016 comme suit : Montant des travaux HT : 33 250.00 € / Subvention FIC (30%) : 9 975.00 € / Part communale HT : 23 275.00 € et de confier les travaux de voirie à l'entreprise BROCC pour un montant de 33 250 euros HT.

CHANGEMENT D'USAGE D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX SECTIONS DU CROS ET DE CHARRIER ET AUTRES

Vu le procès-verbal du 09 mai 2016 actant les voix à douze (12) OUI et zéro (0) NON sur la question suivante : « Êtes-vous favorable, OUI ou NON, au changement d'usage des parcelles cadastrées section AM 201,202 et 203 et sa location au profit de l'association Saint-Just Moto loisirs, au prix de 20 €/an ? », le Conseil Municipal approuve le changement d'usage des biens de section précités au profit de l'association Saint-Just Moto Loisirs moyennant une location de 20 €/an et charge Monsieur le Maire de signer une convention d'usage.

AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Suite à la dissolution de l'association du club de lecture, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'une valeur 500 euros correspondant au solde de l'association du club de lecture.

ALIENATION DE CHEMINS RURAUX_LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aliénation de chemins ruraux, créant une aisance pour les demandeurs. Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 1 euro le m², autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et le charge de toutes les formalités utiles au lancement et à l'organisation matérielle de l'enquête publique.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2016 : Paroisse : 122.00 € / CLIC : 15.00 € / FNACA : 60.00 €

PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE 2015-2016

Le Conseil Municipal approuve la participation de la commune à hauteur de 50 % pour le transport scolaire 2015-2016, soit 136 € pour 2 élèves concernés.

RENOUVELLEMENT CDD AVEC AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du CDD de Madame Sabine BEST, Adjoint Technique, pour une durée de 1 an à compter de 1^{er} septembre 2016 à raison de 22 heures hebdomadaires. Le poste a été augmenté de 2 heures afin d'assurer le ménage de la mairie et de la salle annexe.

REPARTITION FPIC 2016

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal, qu'un Fonds de Péréquation Intercommunal d'un montant de 51 674 € doit être reversé entre l'EPCI et ses communes membres pour l'année 2016. Le choix du mode de répartition de ce fonds peut être de plusieurs formes : de droit commun, dérogatoire en fonction du CIF ou dérogatoire libre.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du conseil communautaire Livradois Porte d'Auvergne qui s'est réuni le 21 juin 2016 et choisit la répartition dérogatoire libre suivante :

- Total Communes : 35 984 € répartis comme suit : Grandrif 10 734.40 € / Saint-Martin des Olmes 9 507.40 € / **Saint-Just 11 042.40 €** / Marsac-en-Livradois 4 699.80 €
- Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne : 15 690 €

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE A SAINT-JUST PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIVRADOIS PORTE D'Auvergne

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Livradois Porte d'Auvergne a décidé, par délibération du 12 avril dernier, d'acquérir la parcelle AS 374 sise sur la commune de Saint-Just, nécessaire au projet d'espace rurale de services.

Le Conseil Municipal **émet un avis favorable** à l'achat de la parcelle AS 374 par la Communauté de Communes Livradois Portes d'Auvergne, **en précisant que la parcelle AS 373 doit également être acquise pour le projet.**

REPARATION DU CHEMIN MITOYEN DU « TRIVE »

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de réparer les dégradations d'un chemin mitoyen entre les communes de Baffie et Saint-Just.

Il présente le devis de l'entreprise BEST TP, d'un montant de 2 608.00 euros H.T., retenu par le Conseil Municipal de Baffie en date du 03 juin dernier. Il précise que les communes de Baffie et Saint-Just se partagent les frais à part égale, soit 1 304.00 euros H.T. chacune.

Le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise BEST TP, ainsi que la répartition des frais entre les 2 communes.

GUICHET SNCF D'AMBERT

Le Conseil Municipal a émis une motion de soutien au maintien du guichet SNCF à Ambert.

CESSION DE BIENS DE SECTION ET CONVENTION DE SERVITUDES DE PASAGE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession de biens de sections et au conventionnement de servitude de passage en faveur du SIAEP de Beurrières, Chaumont-le-Bourg, Saint-Just..., dans le cadre de la DUP lui incombant de clôturer les captages (périmètres de protection immédiat), suite à la modification de numéro de parcelle apportée au vu d'une vente effectuée qui a modifié le document d'arpentage.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'arrêté pris par Madame la Préfète sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de « la Vallée de l'Ance », « Livradois Porte d'Auvergne », « Haut-Livradois », « Pays d'Ambert », « Pays d'Arlanc », « Pays de Cunlhat » et « pays d'Olliergues » tel que défini par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016.

ADHESION A LA CHARTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ

Le Conseil Municipal, suite à une relance du Parc et la demande d'adhésion d'autres communes, décide d'approuver la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez 2011-2023, le plan de Parc ainsi que les statuts en vigueur à ce jour, et d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « mise en œuvre de la Charte ».

CREATION DE POSTE

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de secrétaire de mairie, en raison des besoins du service et afin d'anticiper les mouvements de personnel à venir, le Conseil Municipal décide de créer 1 poste de **Rédacteur Principal 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

DIVERS

Une demande auprès d'ERDF a été faite pour augmenter la puissance du compteur de la salle annexe suite aux problèmes survenus lors de plusieurs manifestations.